

Casino Municipal - Cession de parts de la société concessionnaire - Changement de Président du Conseil d'Administration - Agrément préalable de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vertu du contrat de concession, pris en son article 8, liant la Ville de Besançon et la Société Touristique et Thermale de la Mouillère pour l'exploitation du Casino Municipal et du Restaurant Touristique, il est prévu que «toute modification de la société concessionnaire est soumise à l'agrément préalable de la Ville de Besançon. Il en sera de même des changements de dirigeants et des cessions de parts de la société concessionnaire».

Par courrier du 15 avril, la Société Touristique et Thermale de la Mouillère nous informe que des changements sont prévus au sein de la société, à savoir :

- changement au niveau du capital
- changement au niveau des dirigeants de la société.

A - Changement au niveau du capital

Le capital de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère est actuellement réparti entre trois frères GIUDICELLI, pour un total de 4 000 actions.

Ces trois actionnaires envisagent de céder la quasi totalité de leurs titres à une société holding dénommée CASIN'HOLD (dont l'objet est exclusivement la gestion de la STTM) et à cette occasion, d'assurer une organisation de leur patrimoine essentiellement entre différents membres de leur famille respective.

Le capital de la société CASIN'HOLD serait fractionné en 2 500 actions.

La STTM conserverait son existence et son capital de 4 000 actions, tandis que la société holding deviendrait propriétaire desdites actions, tout en étant dotée d'un capital de 2 500 actions, qui ne se confondraient évidemment pas avec les 4 000 de la STTM.

B - Changement au niveau des dirigeants de la société

Le Conseil d'Administration de la Société STTM est actuellement constitué ainsi :

- Hubert GIUDICELLI : Président du Conseil d'Administration
- André GIUDICELLI : Directeur Général (Directeur des jeux)
- Armand GIUDICELLI
- Gilbert CRUCIANI

M. Hubert GIUDICELLI entendant faire valoir ses droits à la retraite en qualité de salarié, le Conseil d'Administration sera constitué comme suit :

- Christian GODET : Président du Conseil d'Administration (cadre bancaire)
- André GIUDICELLI : Directeur Général
- Jacques GIUDICELLI : Directeur Général (Directeur des jeux)

- Hubert GIUDICELLI
- Armand GIUDICELLI
- Gilbert CRUCIANI

Aucune autre modification n'est prévue ; la STTM continuera d'assurer les obligations prévues par le contrat de concession dans toutes ses dispositions.

Notre conseil juridique ayant été consulté, il ressort que ces changements ne soulèvent pas de problème particulier.

Le Conseil Municipal est donc invité à donner son agrément à ces divers changements à intervenir au sein de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle simplement qu'au titre des recettes produites par les jeux en 1996 sont entrés dans les caisses de la Ville : 8 799 986 F, somme à laquelle il faut ajouter les autres recettes : part communale de la taxe professionnelle, taxe sur les appareils de jeux, versement-transport, loyer, soit encore 1 314 633 F. Le total des recettes représente ainsi un peu plus de 10 MF pour 1996. On prévoit pour 1997 environ 10,5 MF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 12 mai 1997.